

ARRETE MUNICIPAL
Etang de la Bretonnière

Le Maire de la Ville Sautron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement d'un ponton de pêche,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des personnes et notamment des enfants, de réglementer l'utilisation du plan d'eau de la Bretonnière par la population,

ARRETE

Article 1 : Toute baignade est interdite dans le plan d'eau de la Bretonnière,
Il est strictement interdit de plonger du ponton de pêche.

Article 2 : La signalisation liée aux restrictions devra être mise en place par la Commune, à chaque extrémité ou entrée et à la vue de tous.

Article 3 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : L'arrêté du 25 septembre 1987 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 rue de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 9 juin 2015

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire
par publication le

Nos réf. : ST/MJ – n° 103/15